



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2020-125

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

- R28-2020-11-26-008 - Arrêté n°232/2020 en date du 26/11/2020 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est "Hors Baie de Seine" (2 pages) Page 3
- R28-2020-11-26-009 - Arrêté n°233/2020 en date du 26/11/2020 fixant les jours et horaires d'accès au gisement "Baie de Seine" pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques (2 pages) Page 6
- R28-2020-11-26-010 - Arrêté n°234/2020 en date du 26/11/2020 fixant les jours et horaires d'accès au gisement "bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime" pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques. (3 pages) Page 9
- R28-2020-11-26-011 - Arrêté n°235/2020 en date du 26/11/2020 fixant les dates et horaires d'exploitation des gisements de coques des zones de production n°14-161 "Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay" et n°14-170 "Géfosse-Fontenay-sud - le Wigwam" classées C situées sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) (2 pages) Page 13
- R28-2020-11-27-001 - Arrêté n°236/2020 en date du 27/11/2020 fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur "hors Baie de Seine" et sur le gisement classé de la Baie de Seine - campagne 2020-2021 (3 pages) Page 16

Préfecture de la région Normandie - SGAR

- R28-2020-11-18-002 - Arrêté N°SGAR 20-071 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Seine-Aval pour la période 2021 - 2026 (2 pages) Page 20

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-11-26-008

Arrêté n°232/2020 en date du 26/11/2020 fixant les jours
de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la
pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche
Est "Hors Baie de Seine"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 26 novembre 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 232 / 2020

**Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche de la coquille
Saint-Jacques dans le secteur Manche Est « hors Baie de Seine »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°175/2020 du 28 septembre 2020 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors baie de Seine », campagne 2020-2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 640/2020 du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant les mesures de gestion proposées par le groupe de travail « commission interrégionale du secteur Manche Est et filière aval » réuni le 24 novembre 2020 et les résultats de la consultation transmis par courriel du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie le 26 novembre 2020 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

A R R E T E

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux n°78/2016 et n°175/2020 susvisés et en fonction de la décision du préfet de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques :

La pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est hors baie de Seine y compris dans la zone dite « proche extérieur » (zone comprise entre la limite des 12 milles et le méridien 49°42'), est autorisée dans les conditions suivantes :

Semaine 49	Ouverture de la pêche du lundi 30 novembre au dimanche 6 décembre 2020 de 00h00 à 24h00 4 débarquements hebdomadaires au maximum et dans la limite d'un débarquement par jour de 00h00 à 24h00 sont autorisés
Semaine 50	Ouverture de la pêche du lundi 7 décembre au dimanche 13 décembre 2020 de 00h00 à 24h00 5 débarquements hebdomadaires au maximum et dans la limite d'un débarquement par jour de 00h00 à 24h00 sont autorisés

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
La cheffe du service régulation des activités et des emplois maritimes


Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
Préfectures de Normandie et des Hauts de France
PREMAR Manche-mer du Nord
DPMA – BGR
DDTM-DML 50,14,76,80/62,59, 22,35,29
DDPP 50,14,76,80/62,59, 22,35,29
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DI Douanes
Criées
CNPMEM , CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne
OP FROM NORD, OPN, CME
DIRM MEMN, DIRM NAMO, moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-11-26-009

Arrêté n°233/2020 en date du 26/11/2020 fixant les jours
et horaires d'accès au gisement "Baie de Seine" pour
pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 26 novembre 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 233 / 2020

**Fixant les jours et horaires d'accès au gisement « Baie de Seine » pour pratiquer la pêche de la coquille
Saint-Jacques**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « hors Baie baie de Seine » et en baie de Seine;

VU l'arrêté préfectoral n°206/2020 du 04 novembre 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/CSJ-BDS-E-21 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la Coquille Saint-jacques sur le gisement « Baie de Seine » ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 640/2020 du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant les résultats de la consultation du Bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie transmis par courriel le 26 novembre 2020 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRETE

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Semaine 49	lundi 30 novembre 2020	14h30-16h30
	mardi 1 ^{er} décembre 2020	15h00-17h00
	mercredi 2 décembre 2020	15h30-17h30
	jeudi 3 décembre 2020	16h00-18h00

Semaine 50	lundi 7 décembre 2020	07h00-09h00
	mardi 8 décembre 2020	08h00-10h00
	mercredi 9 décembre 2020	09h00-11h00
	jeudi 10 décembre 2020	10h00-12h00
	dimanche 13 décembre 2020	13h00-15h00

Les navires sont limités à un débarquement par jour de 00h00 à 24h00.

Après la semaine 50, un arrêté complémentaire fixera les jours et horaires de pêche ainsi que le nombre de débarquements autorisés.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
La cheffe du service régulation des activités et des emplois maritimes


Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59
DDPP 50,14, 76, 62/80, 59
Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
OP façade
IFREMER
Criées
DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-11-26-010

Arrêté n°234/2020 en date du 26/11/2020 fixant les jours
et horaires d'accès au gisement "bande côtière coquille
Saint-Jacques secteur Seine-Maritime" pour pratiquer la
pêche de la coquille Saint-Jacques.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 26 novembre 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 234 / 2020

**Fixant les jours et horaires d'accès au gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur
Seine-Maritime » pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°55/2014 du 14 août 2014 portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques et des huitres plates sur le littoral de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « hors Baie baie de Seine » et en baie de Seine;

VU l'arrêté préfectoral n°208/2020 du 04 novembre 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/CSJ-BC-E-22 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime » ;

VU l'arrêté préfectoral n°209/2020 du 04 novembre 2020 portant autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques dans la zone dérogatoire visée dans l'arrêté préfectoral n°55/2014 du 14 août 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°227/2020 du 25 novembre 2020 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2020/CSJ-BC-E-22 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime » ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 640/2020 du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Considérant les résultats de la consultation du Bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie transmis par courriel le 26 novembre 2020 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Semaine 48	dimanche 29 novembre 2020	11h00-23h00
Semaine 49	lundi 30 novembre 2020	11h30-23h30
	mardi 1 ^{er} décembre 2020	12h00-00h00
	mercredi 2 décembre 2020	12h00-00h00
	dimanche 6 décembre 2020	03h00-15h00
Semaine 50	lundi 7 décembre 2020	04h00-16h00
	mardi 8 décembre 2020	05h00-17h00
	mercredi 9 décembre 2020	06h00-18h00
	jeudi 10 décembre 2020	07h00-19h00
	dimanche 13 décembre 2020	10h00-22h00

Les navires sont limités à un débarquement par jour de 00h00 à 24h00.

Après la semaine 50, un arrêté complémentaire fixera les jours et horaires de pêche ainsi que le nombre de débarquements autorisés.

Article 2 :

L'arrêté n°220/2020 du 13 novembre 2020 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
La cheffe du service régulation des activités et des emplois maritimes,


Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML et DDPP façade

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade, IFREMER, Criées, DIRM et moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-11-26-011

Arrêté n°235/2020 en date du 26/11/2020 fixant les dates
et horaires d'exploitation des gisements de coques des
zones de production n°14-161 "Grandcamp-Maisy Ouest et
Géfosse-Fontenay" et n°14-170 "Géfosse-Fontenay-sud -
le Wigwam" classées C situées sur le littoral de la
commune de Géfosse-Fontenay (Calvados)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 26 novembre 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 235 /2020

Fixant les dates et horaires d'exploitation des gisements de coques des zones de production n° 14-161 «Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay» et n° 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud- le Wigwam» classées C situées sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°222/2020 du 16 novembre 2020 portant autorisation d'exploitation des gisements de coques des zones de production n° 14-161 «Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay» et n° 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud- le Wigwam» classées C situées sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 640/2020 du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande de la Direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados du 26 novembre 2020 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La pêche à pied professionnelle des coques est autorisée sur les gisements de coques des zones de production n° 14-161 «Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay» et n° 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud- le Wigwam» classées C situées sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados), conformément aux dispositions prévues à l'arrêté n°222/2020 susvisé, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les dates et horaires suivants :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Heure basse mer de Grandcamp - décembre 2020			
Date	Horaire Basse Mer	Horaires de pêche	
mardi 1 décembre 2020	17:18	14:18	20:18
mercredi 2 décembre 2020	17:50	14:50	20:50
jeudi 3 décembre 2020	18:24	15:24	21:24
vendredi 4 décembre 2020	06:40	03:40	09:40

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
 Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
 La cheffe du service
 régulation des activités et des emplois maritimes
 Muriel ROUYER

Destinataires :

Préfectures du Calvados et de la Manche, Sous-Préfectures de Lisieux et de Bayeux
 IFREMER Port en Bessin
 Préfecture Maritime
 DPMA, DGAL, DIRM MEMN
 DDTM 50-76-62-80, Réseau territorial de la DDTM 14
 ARS 14, DDPP 14
 Groupements de gendarmerie maritime de Cherbourg et Caen, Brigade nautique de Ouistreham
 CRC
 CRPMEM de Normandie, ULAM 14, Capitainerie de Ouistreham
 CACEM
 Mairies littorales concernées, Pêcheurs à pied membres de la commission « coques » du CRPMEMN

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-11-27-001

Arrêté n°236/2020 en date du 27/11/2020 fixant le régime
des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le
secteur "hors Baie de Seine" et sur le gisement classé de la
Baie de Seine - campagne 2020-2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 27 novembre 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 236 / 2020

**Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur « Hors Baie de Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine
campagne 2020-2021**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté du préfet de la Manche du 11 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 15 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Calvados ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Somme du 17 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Somme ;

Vu l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 21 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 175/2020 du 28 septembre 2020 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche - Est « Hors Baie de Seine », campagne 2020-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 206/2020 du 4 novembre 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/CSJ-BDS-E-21 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2020-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 208/2020 du 4 novembre 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/CSJ-BC-E-22 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime» ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 209/2020 du 4 novembre 2020 portant autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques dans la zone dérogatoire visée dans l'arrêté préfectoral n°55/2014 du 14 août 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 227/2020 du 25 novembre 2020 rendant obligatoire l'avenant n°1de la délibération n°2020/CSJ-BC-E-22 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime» ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Vu la décision n°640/2020 du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la décision directoriale n°734/2020 du 23 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les résultats d'analyses des laboratoires LAVD76 et LABEO au 27 novembre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du dimanche 29 novembre 2020 à 00h00, la pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones définies par l'arrêté n°78/2016 susvisé, dans les conditions d'exploitation des gisements « Baie de Seine », « Bande côtière secteur Seine maritime » et « Hors Baie de Seine » fixées par les arrêtés respectifs susvisés et dans les conditions fixées par le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 :

L'arrêté n°213/2020 du 6 novembre 2020 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Destinataires :
CNSP – CROSS Etel
Préfectures de Normandie, Hauts-de-France
PREMAR Manche- Mer du Nord
DPMA – BGR
DGAL
DDTM-DML 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29
DDPP 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29
DRAAF Normandie
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
Douanes
CNPMM
CRPMM Normandie, Hauts de France, Bretagne.
OP CME, FROM Nord, OPN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
DIRM MEMN, DIRM NAMO

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Annexe à l'arrêté n° 236/2020 du 27 novembre 2020

fixant le régime des zones de pêche de la coquille saint-jacques dans le secteur « hors baie de seine » et sur le gisement classé de la baie de seine à compter du dimanche 29 novembre à 00h00

Zones	Statut de la zone	Informations complémentaires *
1	OUVERT	Pêche autorisée à l'exception de la zone prévue à l'article 7 de la délibération « Baie de Seine »
2	OUVERT	Pêche autorisée à l'exception de la zone prévue à l'article 7 de la délibération « Baie de Seine »
3	OUVERT	-
4	FERME	Fermeture pour gestion de la ressource
5	OUVERT	-
6	OUVERT	-
7	OUVERT	-
8	OUVERT	-
9	OUVERT	-
10	OUVERT	-
11	OUVERT	-
12	OUVERT	-
13	OUVERT	-
14	OUVERT	-
15	OUVERT	Se référer aux arrêtés en vigueur fixant les conditions d'exploitation du gisement concerné.
I	OUVERT	-
J	OUVERT	-

*** SE RÉFÉRER AUX ARRÊTÉS EN VIGUEUR FIXANT LES JOURS ET HORAIRES D ACCÈS AUX GISEMENTS « BAIE DE SEINE », « BANDE CÔTIÈRE SECTEUR SEINE MARITIME » ET « HORS BAIE DE SEINE »**



Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-11-18-002

Arrêté N°SGAR 20-071 portant approbation de la
convention constitutive du Groupement d'intérêt public
Seine-Aval pour la période 2021 - 2026

*Arrêté N°SGAR 20-071 portant approbation de la convention constitutive du Groupement
d'intérêt public Seine-Aval pour la période 2021 - 2026*



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Pôles Politiques Publiques

Affaire suivie par Christian BLANQUART

Tél. 02 32 76 51 79

Courriel :

christian.blanquart@normandie.gouv.fr

Arrêté N°SGAR/20-071

**portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Seine-Aval
pour la période 2021 - 2026**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit;
- Vu Le code de l'environnement et notamment son article L.131-8 sur les groupements d'intérêt public dans le domaine de l'environnement;
- Vu Le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public;
- Vu L'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public;
- Vu les délibérations ou décisions concordantes de chacun des membres du groupement d'intérêt public Seine-Aval (GIP SA);
- Vu l'avis de la direction régionale des finances publiques de Normandie en date du 15 octobre 2020 ;
- Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement en date du 13 novembre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La convention constitutive du GIP SA pour la période 2021- 2026 est approuvée et prendra effet dès sa publication au recueil régional des actes administratifs.

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.prefectures.regions.gouv.fr/normandie

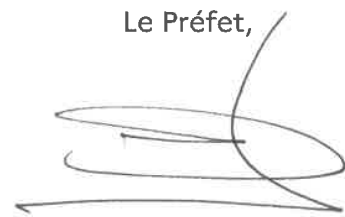
Article 2 : La diminution des contributions financières envisagée à l'article 10 de la convention constitutive ainsi que la redistribution de l'excédent de trésorerie constaté à l'issue de la période 2013-2020 tel qu'envisagée à l'article 11 de cette même convention sont conditionnées au maintien d'un niveau de trésorerie supérieur à trois mois de dépenses de fonctionnement, augmenté des dépenses d'investissement programmées.

Le GIP présentera à la DRFiP pour avis avant le 30 juin 2023, le plan de trésorerie actualisé sur 2023, le tableau des opérations pluriannuelles tant en engagement qu'en ressources et les budgets prévisionnels 2024 / 2026.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice régionale des finances publiques et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région de Normandie.

Fait à Rouen, le 18 novembre 2020

Le Préfet,



Pierre-André DURAND